ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

sécurité des biens et des personnes

Question écrite n° 40746

Texte de la question

M. Jacques Bompard attire l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, sur la réaction de défense du bijoutier niçois qui a conduit à la mort de l'un des auteurs du *hold-up* dans son magasin. Les bijoutiers sont les cibles privilégiés des truands et ce bijoutier en était à sa trentième agression, expérience extrêmement traumatisante. La société a pour premier devoir d'assurer la sécurité publique des citoyens. La sécurité des personnes et des biens constitués est la première des libertés sans laquelle toutes les autres n'existent pas. Le législateur est tiraillé entre le respect des criminels, qui comme tout homme ont des droits, et la préservation de la sécurité qui impose une coercition envers les criminels. En quelques jours, 1 600 000 personnes ont apporté par internet leur soutien au bijoutier. Cette mobilisation extraordinaire des citoyens indique une méfiance envers la justice et un début d'acceptation de l'autodéfense. Cela signerait la disparition de la loi et de l'État de droit. La peine de mort judiciaire a été supprimée, la peine de mort donnée par les truands se multiplie et maintenant c'est la mort par autodéfense qui survient. Il demande s'il ne serait pas préférable d'assurer la protection des honnêtes gens qui respectent la loi plutôt que de faire preuve de laxisme envers les truands.

Texte de la réponse

Par son rôle rétributif, l'autorité judiciaire contribue à garantir la protection des citoyens et s'y emploie quotidiennement. Les cambriolages et les vols à main armée, en particulier ceux commis au préjudice de particuliers à leur domicile ou de commerçants sur leur lieu de travail, causent des préjudices inacceptables pour les victimes. De manière globale, le nombre de vols avec arme, en France, n'a pas significativement augmenté au cours de la dernière décennie, passant par exemple de 7384 en 2003 à 7074 en 2009. Leur nombre a même diminué au cours des trois dernières années. En revanche, des récentes données confirment néanmoins, pour le premier semestre 2013, le maintien de la hausse des faits de vols à main armée dans les commerces traditionnellement touchés depuis ces dernières années. Ainsi les vols à main armée commis au préjudice des grandes surfaces ont augmenté de 42,7 % (ces faits représentant 8 % des vols à main armée), des moyennes surfaces (15 % des vols à main armée de 11,4%, des pharmacies (4 % des vols à main armée) de 52,3%, des parfumeries et instituts (2 % des vols à main armée) de 7,4%, des débits de boissons (11%) de 15,3%, des tabacs-PMU de 7, 9 % et des autres commerces (18%) de 25,8%. La lutte contre ce phénomène figure ainsi au premier rang des actions du ministère public, conformément aux orientations nationales de politique pénale. Les parquets généraux ont d'ailleurs été régulièrement sensibilisés sur la nécessité de lutter avec détermination contre ce type de délinquance. A cet égard, la circulaire du 29 novembre 2013 en matière de lutte contre les cambriolages et autres vols rappelle la nécessité de renforcer la réponse pénale face à ce type d'agissements. Ainsi, les parquets sont invités, s'agissant de faits s'inscrivant dans le cadre d'une délinquance récurrente ou accompagnés d'actes de violence à l'égard des personnes, à recourir plus systématiquement au défèrement. De même, afin de lutter plus efficacement contre la récidive importante en la matière, la circulaire insiste sur la nécessaire concertation entre autorité judiciaire, services de police, unités de gendarmerie et administration pénitentiaire afin d'assurer l'application effective des dispositions des articles 719-1 et R. 57-7-85 du code de

procédure pénale introduites par la loi n° 2010-242 du 10 mars 2010 tendant à amoindrir le risque de récidive criminelle et précisée par le décret n° 2011-808 du 5 juillet 2011 relatif à la communication des informations concernant les sortants de prison. La circulaire rappelle que la lutte contre ce phénomène impose un renforcement de l'action des parquets dans le cadre des instances interministérielles de sécurité et notamment des états-majors de sécurité, des cellules de coordination des zones de sécurité prioritaire et des cellules anti-cambriolages, lesquelles permettent un constant échange d'informations. Les parquets ont notamment été invités à s'assurer de la mise en place d'une stratégie de police judiciaire visant au renforcement de la surveillance des filières actives connues, en contribuant à la création des plans départementaux de lutte contre les vols et les cambriolages et les vols avec violence ou avec arme dans le cadre des états-majors de sécurité. Les procureurs de la République ont notamment été sensibilisés au traitement particulier qu'il convient de réserver aux procédures diligentées suite à des actes de vols commis au préjudice de commerçants, en nouant un dialogue avec les représentants des chambres de commerce et d'industrie et, plus largement, avec les représentants des professions les plus exposées à ce type de délinquance. L'attention des parquets a également été appelée sur la nécessité d'apporter des réponses empreintes de fermeté et de réactivité, adaptées à la personnalité du mis en cause et de recourir à l'ouverture d'informations judiciaires dans le cas d'affaires complexes, impliquant de nombreuses personnes ou nécessitant des investigations approfondies. Ils ont également été invités à s'assurer de l'exécution diligente, cohérente et adaptée des peines prononcées. A cet égard, tous les ans, environ 500 vols avec arme font l'objet d'une condamnation prononcée par une cour d'assises. Une peine d'emprisonnement est quasiment toujours prononcée contre les auteurs de tels faits. Cette peine est en moyenne de 5 ans mais dans plusieurs affaires chaque année, des peines de réclusion criminelle supérieures à 10 ans sont prononcées. Enfin, un important travail de prévention est réalisé afin de sensibiliser les commerçants les plus exposés à ces actes de délinquance. Ces actions peuvent prendre la forme de réunions d'information, de désignations de référents ou de dispositifs d'alerte en cas de cambriolage dans leur secteur.

Données clés

Auteur : M. Jacques Bompard
Circonscription : Vaucluse (4e circonscription) - Non inscrit
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 40746
Rubrique : Sécurité publique
Ministère interrogé : Justice
Ministère attributaire : Justice

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 22 octobre 2013, page 10990
Réponse publiée au JO le : 1er juillet 2014, page 5639